

Règlement intérieur

▪ 1-Horaires.

Accueil : 8h35-8h45

École : 8h45-12h00

Accueil : le midi 13h20

École : 13h30-16h30

Les élèves doivent **impérativement** arriver à l'heure à l'école. Dans le cas de retard répété sans justificatif, les services de l'inspection devront en être informés.

En dehors de ces horaires d'ouverture, les élèves ne sont pas accueillis dans l'enceinte de l'établissement, exception faite des enfants inscrits en garderie ou cantine.

Pendant les récréations, aucune sortie n'est autorisée. En aucun cas, un enfant ne quittera l'école seul pendant la classe. D'autre part, un enfant de maternelle ne quitte pas l'école sans adulte, sauf accompagné d'un aîné après autorisation parentale écrite. La sortie se fait à la porte de leur classe.

La scolarisation des enfants de 2 ans :

Les enfants de 2 ans sont acceptés à l'école le matin sous certaines conditions : avoir 2 ans révolus, être propre. L'enseignante juge si l'enfant peut venir à l'école en fonction des conditions d'accueil, présence de l'asem, sociabilisation, effectif de classe.

▪ 2-Absences.

Toute absence devra être signalée et justifiée. Il est indispensable de prévenir l'école par téléphone ou par courriel.

✓ Pour vacances : Chacun est tenu de respecter le calendrier scolaire fixé et donné en début d'année scolaire. En cas d'absence pour convenance personnelle merci de prendre contact avec le chef d'établissement. Un formulaire de demande d'autorisation d'absence sera à votre disposition sur demande.

✓ Maladie et imprévus : Les enfants accueillis doivent être en bonne santé. En conséquence aucun médicament ne sera délivré à l'école ou à la cantine, sauf dans le cas exceptionnel d'un projet d'accueil individualisé. Les parents seront prévenus en cours de journée si l'état de santé de leur enfant le nécessite. En cas de maladie contagieuse au foyer de l'enfant, avertir immédiatement l'école.

Toute absence non justifiée de plus de quatre demi-journées dans le mois donnera lieu à un rapport aux autorités académiques conformément à la loi.

Afin de permettre aux enfants de pouvoir participer à l'ensemble des activités scolaires, l'équipe éducative souhaite que tout rendez vous non urgent (type dentiste, orthodontiste ou autres....) puisse être pris en dehors du temps scolaire.

▪ 3-Le goûter du matin

La médecine scolaire déconseille la prise de goûter à l'école, cependant nous tolérons les goûters le matin, voici une liste que nous vous invitons à suivre : fruits. Les enfants peuvent apporter une bouteille d'eau.

▪ 4-Relations familles-enseignants

Chaque enfant dispose d'un cahier de liaison qui sert de lien entre vous et l'école.

Vous devez y noter des informations destinées aux enseignants (rendez-vous, problèmes familiaux)

▪ 5-Vivre ensemble

Si le respect mutuel commence tout simplement par des règles élémentaires de politesse et de présentation qui régissent tout groupe, cela doit être complété par des consignes strictes de comportement, et tout particulièrement les conduites à risques.

Étant partie prenante du projet éducatif de votre école, les enfants ont des droits : enseignement, écoute, épanouissement dans leur vie d'enfant. Ces droits sont notre préoccupation première.

Ils entraînent des obligations de la part des élèves et des parents qui se définissent à partir de la loi fondamentale.

Cette loi a pour fonction essentielle de mettre des limites dans la relation et règle les rapports entre les humains.

Elle est universelle et est fondée sur quelques grands principes :

• **Interdit de la toute-puissance**

Autrement dit, je ne peux faire de l'autre ce que je veux, tout comme l'autre ne peut faire de moi ce qu'il veut.

• **Interdit de vandalisme**

Cela revient à interdire d'atteindre l'autre dans son intégrité corporelle (faire mal : taper, mordre...) et dans ses biens (casser les jouets de mon copain, lui détériorer son travail...)

• **Interdit des jeux dangereux**

Dans la cour, les jeux dangereux sont interdits.

Les interdits se traduisent pour les enfants par des obligations à l'école :

• **Respecter les copains et les adultes**

Être poli, dire bonjour, veiller à avoir un vocabulaire correct, ne pas manger de chewing-gum ni de bonbons à l'école.

A l'école, on peut avoir un amoureux, mais ne pas avoir le droit de s'embrasser sur la bouche.

Garder les locaux propres, les tables nettes, les toilettes propres ; bien utiliser les casiers, ne pas surcharger le cartable.

Un comportement correct est exigé dans les différents lieux de l'école (classe, cour, cantine) ainsi que lors des déplacements (bibliothèque, sorties scolaires).

- Respecter les consignes données par les adultes.
- Respecter chaque personne avec ses différences (atouts, difficultés).

Face aux problèmes de comportement, les réponses sont variées et dépendent de l'âge des enfants, de la gravité de l'acte . C'est de la responsabilité de chaque adulte de se montrer garant de ces limites.

Loin de le traumatiser, sanctionner aide l'enfant à se structurer, à grandir et surtout développer l'estime de lui-même.

On pense qu'il est capable de progresser.

Les sanctions peuvent être :

- travail au service de l'école : balayage, ramassage des papiers....
- travail scolaire : opérations, lignes.
- Retrait momentané du groupe.

Un entretien avec les parents et l'enseignante peut être programmé s'il y a accumulation de comportements négatifs, avec la mise en place d'un suivi adapté.

▪ **6-Récréation.**

Les récréations sont sous la surveillance de l'équipe éducative. Les élèves doivent se référer à l'adulte de surveillance.

Les élèves n'ont pas le droit de se servir dans les armoires sans l'autorisation des adultes de surveillance. Afin d'éviter disputes et jalousie nous vous demandons de ne pas apporter de jeux de la maison sauf billes, élastiques, cordes à sauter.

▪ **7-Travail scolaire**

L'intérêt des parents pour le travail scolaire est primordial et motivant pour les enfants.

Une solidarité parents-enseignants-enfants est indispensable pour la réussite scolaire et la progression des élèves. S'il y a le moindre souci, n'hésitez pas à venir nous en faire part.

L'enfant est tenu de fournir un travail régulier en classe, et doit apprendre les leçons notées sur l'agenda.

▪ **8-Tenue, parasites**

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable.

Aucune école n'est à l'abri des poux, les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants et nous signaler aussitôt la présence de poux pour éviter la prolifération.

▪ **9-Éducation Physique et Sportive**

A partir du CP, les élèves doivent avoir une tenue adaptée pour les séances de sport. Un enfant dispensé de sport doit obligatoirement fournir un certificat médical.

Toutes activités sportives est obligatoire.

▪ **10-Matériel**

En début d'année, l'essentiel du matériel scolaire est fourni à chaque enfant. Ce matériel est fourni **une seule fois pour l'année**. En cas de perte ou de dégradation, les fournitures ne seront pas renouvelées.

Il sera demandé aux familles le remboursement des dégâts causés par leur(s) enfant(s) ,

le remboursement des livres ou matériel abîmés ou perdus

▪ **11-Perte, vols**

L'école n'est pas responsable des pertes ou des vols (montres, jeux, téléphone, chaînes...). L'enfant évitera donc d'apporter tout objet de valeur à l'école.

Nous demandons aux enfants et à vous-même de respecter ce règlement. Nous vous remercions de votre compréhension et de l'aide que vous nous apporterez.

Le chef d'établissement et l'ensemble de l'équipe éducative.

Signature des Parents

Signature des Enfants